



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-163

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-04-21-00121 - Décision attributive de financement DST-DAC-2022-01 au titre du FIR 2022 GCSM Oise-Ouest (2 pages)	Page 3
R32-2022-04-08-00019 - Décision attributive de financement n°DST-SI-2022-01 au titre du FIR 2022 -Collectif SI social et médico-social HdF (2 pages)	Page 6
R32-2022-03-10-00027 - Décision n° DST-CLS-2022-21 de financement FIR au titre de l'année 2022 (2 pages)	Page 9

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00121

Décision attributive de financement
DST-DAC-2022-01 au titre du FIR 2022 GCSM
Oise-Ouest

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-DAC-2022-01

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022

AU GCMS OISE OUEST VILLE HOPITAL

N°SIRET : 130 023 377 00018

PORTANT LE DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION DES PARCOURS DE SANTE COMPLEXES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de la santé publique, et notamment les article L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;
- VU** l'ordonnance N°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé notamment son article 23 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régional de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- VU** l'arrêté du 17 février 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Agence régional de santé Hauts-de-France et le GCMS Oise Ouest Ville Hôpital signé le 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2022 (mission 2.7.1) pour le dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes est fixé à 541 502,00 €.

Ce montant sera versé en une seule fois au GCMS Oise Ouest Ville Hôpital.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée au représentant légal du DAC.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 avril 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,

Le responsable de la Cellule efficacité coordination de la
Direction de la stratégie et des territoires,


Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-08-00019

Décision attributive de financement
n°DST-SI-2022-01 au titre du FIR 2022 -Collectif
SI social et médico-social Hdf

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SI-2022-01
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022

AU COLLECTIF SI SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL HDF

N°SIRET : 903 424 547 00011

POUR SES ACTIVITES DE TELEMEDECINE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les article L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;
- VU** l'ordonnance N°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
- VU** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régional de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 at approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'ETAT ;
- VU** l'arrêté du 17 février 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative à la déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU** le dossier de demande de subvention déposé par Collectif SI social et médico-social Hauts-de-France le 31/01/2022 auprès de l'ARS Hauts-de-France ;

VU la convention attributive de financement entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Collectif SI Social et Médico-social Hauts-de-France signée le 24 mars 2022 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2022 (mission 2.1.1) pour les activités de télémédecine est fixé à 181 441,00 €.

Ce montant sera versé en une seule fois au Collectif SI Social et Médico-Social Hauts-de-France.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

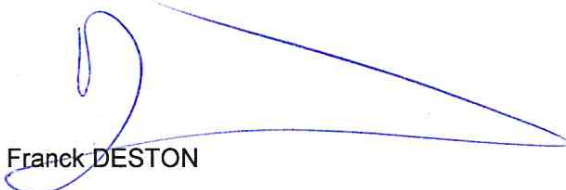
Article 3 – La présente décision sera notifiée au Président du Collectif SI Social et Médico-Social Hauts-de-France.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 avril 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable de la Cellule efficacité coordination de la Direction de la stratégie et des territoires,



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-10-00027

Décision n° DST-CLS-2022-21 de financement FIR
au titre de l'année 2022

M. Benoît VALLET
Directeur général de l'Agence régionale
de santé

Le 10 mars 2022,

au

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)
Cœur des Hauts-de-France
SIRET : 200 078 244 00015

Objet : Décision n° DST-CLS-2022-21 de financement FIR au titre de l'année 2022

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagés, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2022 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000,00 €

Soit un montant total de 15 000,00 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

15 000,00 € à imputer sur la ligne 02.99.1 (FIR) et la mission 2.99 au titre de l'action « Autres missions 2 » pour l'année 2022.

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Le 10 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO